Taussac
CARLADEZ - AVEYRON

Mairie – 241 Rue de l'église de Taussac
12600 – Taussac
Téléphone : 05.65.66.02.45
E-MAIL : mairie@taussac.fr
Site : www.taussac.fr

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal Du 16 octobre 2025 à 20 heures 30.

Etaient présents :

- AMBLARD Jean-Pierre,
- AUSTRUY Serge,
- BERTHOU Jean-Pierre,
- CAYZAC Jean Raymond,
- DEJOU Valérie,
- FONTANGE Daniel,
- GALTIER Philippe,
- PLANCHARD Christine,
- TARRISSE Michel.

Absents excusés :

BELARD Catherine a donné procuration à DEJOU Valérie.
GAILLAC Nadège a donné procuration à CAYZAC Jean Raymond.
VINCENT Pascale a donné procuration à FONTANGE Daniel.
MERCADIER Michel.

Absents : CHAPELLE Julien ; SIOZADE Alain.

Monsieur Jean Raymond CAYZAC rappelle que le Procès-verbal de la Séance du 07 août 2025 a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été formulée,

Monsieur Jean Raymond CAYZAC soumet, alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur GALTIER Philippe a été élu secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la réunion du 07 août 2025.
Rénovation luminaires en LED 2ème trannche – TAUSSAC
Groupement de commande – lancement des marchés de travaux pour la fourniture pose et mise en exploitation d'installations photovoltaïques
Entente du Carladez : Requalification des sentiers de l'imaginaire, candidature au programme LEADER et modification du bureau de l'entente.
Décision Modificative Budget Principal.
Demande de subvention au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) - exercice 2026. Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.
Règlement CUMA, remboursement capital social au chiffre d'affaires
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024.
Tarifs municipaux
Demande de subvention « Association des éleveurs de race Aubrac ».
Achat de parcelles – Accès et réalisation de la station d'épuration à Taussac.
Questions diverses

OBJET : Marché : ACEP24 du 01 janvier 2024 déposé le 16/11/2023, Lot 1 MS 41

Carto n° 32598 TC-R- Rénovation luminaires en LED TR2 - TAUSSAC en incluant la rénovation EP du village de Mayrinhac.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 44 999,53 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **12 126,81 Euros HT, ce montant tient compte de l'aide du Fond Vert de 5 873 € et de l'aide du SIEDA de 26 999,72 € (350 € x 79 U).**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à **12 126,81 Euros**
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

<u>OBJET</u> : Groupement de commande – lancement des marchés de travaux pour la fourniture pose et mise en exploitation d'installations photovoltaïques.

Le Conseil municipal

Considérant la délibération n° 2024DL210502 du Conseil Municipal du 21 mai 2024 portant Adhésion au groupement de commande de maîtrise d'œuvre - Energies renouvelables photovoltaïques

Considérant que la COLLECTIVITE de Taussac a accepté les termes de la convention de groupement de commande portant réalisation de sites autoconsommations collective/individuelle par panneaux photovoltaïques sur le patrimoine bâti des collectivités ou sur ombrières.

Considérant que la COLLECTIVITE de Taussac souhaite développer des énergies renouvelables photovoltaïque sur sa commune.

Considérant que des études préalables sur le potentiel et la faisabilité de déployer des installations photovoltaïques en autoconsommation ont été réalisées. Au vu des résultats de ces études le ou les sites suivants est/sont retenu(s) selon les éléments techniques définis dans l'APS/APD :

- Site d'implantation des panneaux solaires :
  - Parcelle n° 478 section D, 187 Route de Mur-de-Barrez.

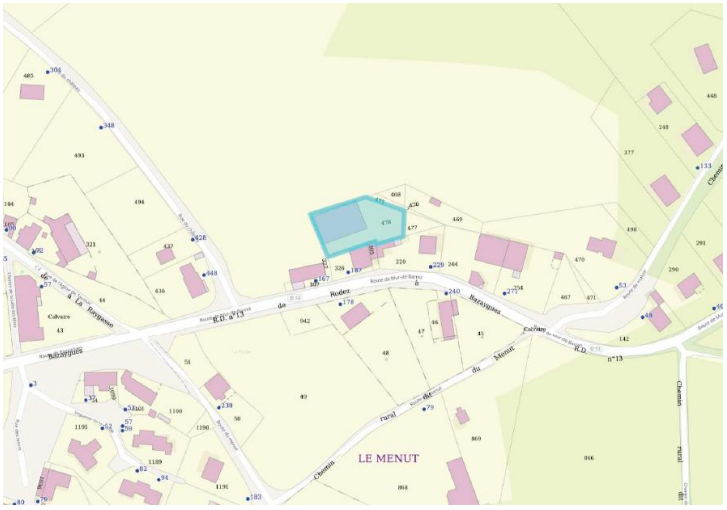

- Bâtiments consommant l'énergie produite :
  - Atelier communal
  - Salle des fêtes de Taussac
  - Mairie/Ecole
  - Ancien Presbytère de Taussac
  - Maison du bois
  - MAM/Local
  - Chapelle de Manhaval
  - Gîtes de Manhaval
  - Ecole de Peyrat

Il convient désormais de passer à la phase réalisation des installations photovoltaïques. Pour ce faire dans le cadre du groupement de commande, il convient à la COLLECTIVITE de Taussac d'autoriser le coordonnateur à lancer les marché travaux conformément à la convention de groupement de commande.

Pour cette phase le coordonnateur sera appuyé par le maitre d'œuvre qui a réalisé les études préalables. Ce dernier devra :

- Réaliser les dossiers de consultation aux entreprises pour la réalisation des installations photovoltaïque
- Analyser les offres
- Réaliser toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement des travaux
- Faire le suivi des travaux jusqu'à leurs parfait achèvement

Etant précisé que la COLLECTIVITE de Taussac en tant que maître d'ouvrage sera systématiquement informée et impliquée dans la réalisation de ces travaux. Ainsi, il lui sera demandé d'assumer toutes les prérogatives lui incombant, notamment le suivi des réunions de chantier, PV réception travaux, … et toutes sollicitations associées pour le bon déroulement de l'opération.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire de la COLLECTIVITE de Taussac, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser le Coordonnateur, le SIEDA, à lancer la consultation pour les travaux suivant le projet défini à l'APS/APD et de satisfaire à ces obligations de coordonnateur défini dans la convention de groupement de commande
- Prend acte que le maître d'œuvre poursuit sa mission sur la phase travaux
- S'engage à assumer son rôle de maître d'ouvrage
- S'engage à exécuter les marchés travaux attribués par le coordonnateur, à régler les sommes dues aux titulaires des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
-

Cette délibération est mise aux voix

Le Conseil décide à : 12 voix Pour : 12 Abstention : 00 Contre : 00

<u>OBJET</u> : ENTENTE CARLADEZ : REQUALIFICATION DES SENTIERS DE L'IMAGINAIRE, CANDIDATURE AU PROGRAMME LEADER ET MODIFICATION DU BUREAU DE L'ENTENTE.

Monsieur le maire rappelle que par délibération 2024DL201102 en date du 20 novembre 2024, le conseil municipal a adopté la convention visant à créer, à compter du 1er janvier 2025, une entente entre les communes du Carladez dénommée « entente Carladez » ayant pour but la

réhabilitation et l'exploitation de la salle culturelle de Mur-de-Barrez, « salle Bertrand Tavernier ».

Cette convention prévoit en outre que les décisions de l'entente ne sont exécutoires que si elles sont ratifiées à l'unanimité des conseils municipaux des communes membres de l'entente par délibération.

C'est dans ce contexte que Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur deux décisions de l'entente prises lors de la conférence du 25 septembre dernier :

1. Requalification des sentiers de l'imaginaire et candidature au programme LEADER.

Dans la continuité de l'objectif de l'entente de co-construire un projet permettant de renforcer l'accès à l'offre culturelle et dans la volonté de faire des sentiers de l'imaginaire un projet structurant du Carladez, porteur de développement social, culturel, économique et environnemental, la conférence d'entente propose de requalifier les sentiers de l'imaginaire et de candidater au programme LEADER axe : « structurer une offre touristique équilibrée, durable et de qualité » pour un soutien en ingénierie et en investissements qui permettrait de financer :

- Un poste d'ingénierie/animation
- Des frais de communication/promotion
- Du petit matériel et des prestations ponctuelles.

Un budget prévisionnel a été établi (2 ans) :

Dépenses
- Équipements : 12 000 €
- Prestations externes : 3 000 €
- Travaux : 2 000 €
- Communication/promotion : 4 000 €
- Poste d'animation : 86 134 €

Total : 107 134 €

Recettes attendues
- LEADER : 68 566 €
- Conseil Départemental : 9 641 €
- Communauté de Communes ACV : 7 500 €
- Autofinancement (20 %) : 21 427 €

Total : 107 134 €

La conférence d'entente propose une répartition équitable de l'autofinancement (20%) entre les 6 communes du Carladez, ce qui représenterait un coût de 3571€ par commune sur 2 ans (**1785€/an/commune**).

2. Modification du bureau de l'entente :

Afin de renforcer la dimension collective et équilibrée de l'entente culturelle et pour donner à chaque commune une place active dans la conduite du projet, la conférence d'entente propose d'élargir le bureau de l'entente à l'ensemble des six communes du Carladez. Le bureau ne serait plus composé de 3 membres mais de six : une présidence et cinq vice-présidences, permettant ainsi à chaque commune d'être représentée et pleinement associée à la gouvernance de ce projet commun.

Ouï l'exposé du Maire et à l'unanimité, le conseil municipal de Taussac :

1. Concernant la requalification des sentiers de l'imaginaire et candidature au programme LEADER :

- Approuve la requalification des sentiers de l'imaginaire
- Autorise l'entente à candidater au programme LEADER
- Approuve le plan de financement proposé et s'engage à participer financièrement au projet.
- Inscription des crédits nécessaires au budget principal des années 2026 et 2027 (soit **1 785€/an/commune)**

2. Concernant la modification du bureau de l'entente :

- Approuve la modification du bureau de l'entente

OBJET : Décision Modificative n°3 Budget Principal.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire une décision modificative pour effectuer les travaux d'éclairage public, **Rénovation luminaires en LED 2ème Tranche**.

Article/chapitre	Désignation	Section	S	Montant
2152-67	Sécurisation RD 13 Traverse de Taussac	Invest	D	- 4 646,81 €
204182-10005	Biens mobiliers, matériel Eclairage public)	Invest	D	+ 4 646,81 €

Adopté à l'unanimité des membres présents.

OBJET : : Demande de subvention au titre la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R) - exercice 2026. Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 17 juin 2025 concernant notre demande de DETR -exercice 2025. Il n'a pas été possible que notre dossier soit retenu au nombre de projets présentés et du montant de l'enveloppe allouée et des priorités retenues pour l'année 2025.

La Commune de Taussac va représenter sa demande au titre de l'exercice 2026.

Monsieur le Maire informe qu'il y a nécessité à modifier la délibération n° 2025DL180607 du 18 juin 2025 portant sur le projet de demande de subvention **compte-tenu de l'évolution de la hausse du projet de 15 %** et de modifier la délibération en date du 18 juin 2025 pour donner suite au nouveau plan de financement après négociation auprès des entreprises faite le 15 juillet 2025.

Monsieur le maire rappelle à son conseil municipal que ce projet consiste à la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac. Il a été mis en évidence lors du diagnostic que le bâtiment était isolé au niveau de sa toiture (fermette bois) par un faux plafond en dalle minérale 600x1200 de façon insuffisante (100 à 150 mm de laine minérale). Les murs périphériques de la salle sont constitués d'un complexe agglo ciment enduit + laine minérale + brique + enduit intérieur. Ceux-ci ne nécessitent pas de travaux d'isolation complémentaire. Les menuiseries sont : partie courante en alu avec double vitrage.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac ;

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **289.239,04 € Hors Taxe.**

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX **255.619,32 €**	Etat –Fonds Vert (Arrêté n° 45 du 28 avril 2024)	24 % 34.68 % (Montant travaux de 201.830 €)	**70.109,56 €**
HONORAIRES MO **25.561,93 €**			
MISSIONS : DIAG CONTRÔLE, AMIANTE… -Contrôle technique : 3.950,00€ - Sécurité protection de la santé (SPS) : 2.675,00 € -Attestation handicapés après travaux 300,00 € -Amiante 510,00 € **7.435,00 €**	Département (Courrier du 20/10/2025)	20 %	**57.848,00 €**
	D.E.T.R	20 %	**57.848,00 €**
	Com. Com. A.C.V (Fonds de Concours)	10 %	**29.047,62 €**

PUBLICATION JOURNAUX **622,79 €**	Autofinancement	26 %	**74.385,86 €**
289.239,04 €		100 %	**289.239,04 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.
Fait en délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme

OBJET : : Demande de subvention au titre du fonds de concours. Rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac.

Monsieur le maire rappelle à son conseil municipal que ce projet consiste à la rénovation énergétique de la salle des fêtes de Taussac. Il a été mis en évidence lors du diagnostic que le bâtiment était isolé au niveau de sa toiture (fermette bois) par un faux plafond en dalle minérale 600x1200 de façon insuffisante (100 à 150 mm de laine minérale). Les murs périphériques de la salle sont constitués d'un complexe agglo ciment enduit + laine minérale + brique + enduit intérieur. Ceux-ci ne nécessitent pas de travaux d'isolation complémentaire. Les menuiseries sont : partie courante en alu avec double vitrage.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes de

Taussac ;

Le coût prévisionnel total des travaux est estimé à **289.239,04 € Hors Taxe.**

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Financeurs	Taux en %	Montant
TRAVAUX **255.619,32 €**	Etat –Fonds Vert (Arrêté n° 45 du 28 avril 2024)	24 % 34.68 %	**70.109,56 €**

HONORAIRES MO **25.561,93 €**		(Montant travaux de 201.830 €)	
MISSIONS : DIAG CONTRÔLE, AMIANTE… -Contrôle technique : 3.950,00€ - Sécurité protection de la santé (SPS) : 2.675,00 € -Attestation handicapés après travaux 300,00 € -Amiante 510,00 € **7.435,00 €**	Département (Courrier du 20/10/2025)	20 %	**57.848,00 €**
	D.E.T.R	20 %	**57.848,00 €**
	Com. Com. A.C.V (Fonds de Concours)	10 %	**29.047,62 €**
PUBLICATION JOURNAUX **622,79 €**	Autofinancement	26 %	**74.385,86 €**
289.239,04 €		100 %	**289.239,04 €**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet, le plan de financement, et autorise Monsieur le Maire à engager les démarches des demandes de subvention et la réalisation des travaux.

<u>OBJET</u> : Règlement CUMA, remboursement capital social au chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 185 € (Cent quatre-vingt-cinq €uros) de la CUMA du Carladez correspondant au remboursement du capital social. Le remboursement du capital social au chiffre d'affaires est de 199,50 €, déduction de la facture N° F24-0228 pour un montant de 14,50 € TTC « Travaux Hangar et tonne lisier ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents accepte le règlement de la somme de 185 € de la CUMA du Carladez.

Un titre sera établi au compte 761 au budget principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

<u>OBJET</u> : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).
Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<u>OBJET</u> : Tarifs municipaux

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des tarifs municipaux a été faite le 20 novembre 2024, délibération n° 2024DL201103.
La délibération qui vous est proposée est relative aux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026.

- **<u>Cimetière</u>**

Une place au columbarium (plaque incluse) Durée 30 ans		800 €
Dispersion au Jardin du Souvenir + plaque		50 €
Concession perpétuelle		16 € / m²
Caveau Communal	A compter de la date d'inhumation au 5ème mois *Tout mois commencé est dû*	50 €/mois
	A compter de la date d'inhumation au 6ème mois *Tout mois commencé est dû*	100 €/mois

- **Bâtiments : Salle des fêtes et Salle de réunion**

Salle des Fêtes	Particuliers de la Commune	60 €
	Associations	60 €
	Particuliers hors Commune	120 €
	Cuisine	120 €
	Caution Cuisine	360 €
	Club de Gym / Club de Country	120 €/an
	La sono	Gratuite

Salle de réunion « Ancien Presbytère »	Gratuite

- **Location des chapiteaux**

		1 Chapiteau	2 Chapiteaux
Particuliers de la Commune	«1 agent»	100 €	200 €
Particuliers hors Commune	«1 agent»	150 €	300 €
Particuliers hors commune	«2 agents»	300 €	600 €
Associations Communales et Intercommunales	« 1 agent »	Gratuit	Gratuit
Associations non intercommunales	«1 agent»	100 €	200 €

La Commune met à disposition un agent pour le montage et démontage du ou des chapiteau(x).

Lors de la location, présence indispensable de 4 ou 5 personnes « Associations ou particuliers » pour aider l'agent dans l'installation et désinstallation du ou des chapiteau(x) pour leur manifestation.

- **Cantine / Garderie Scolaire**

Repas élève	GRATUIT
Repas Institutrices	5 €
Garderie	GRATUIT

❖ **Terrains**

Participation occupation terrain	Puy de Julhe	570 €/an (150€/ha)
	Trionac	57 €/an (150€/ha)
	Cancelade	242 €/an (150€/ha)

❖ **Loyers Logements**

Logements Celui-ci est indexé sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL) chaque année	Peyrat	573,97 € / mois
	Taussac	210,65 € / mois

❖ **Gîte de Manhaval**

	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	7 nuits	Maj. Nuit sup.
BASSE SAISON	**123,00 €**	**123,00 €**	**147,60 €**	**172,20 €**	**196,80 €**	**237,80 €**	**237,60 €**	**36,90 €**
MOYENNE SAISON	**139,40 €**	**139,40 €**	**172,20 €**	**205,00 €**	**246,00 €**	**303,40 €**	**303,40 €**	**45,10 €**
HAUTE SAISON	**205,00 €**	**205,00 €**	**270,60 €**	**340,30 €**	**340,30 €**	**410,00 €**	**410,00 €**	**57,40 €**

❖ **Pont bascule**

	Tarifs
0 Kg à 2.000 Kg	2,50 €

2.000 Kg à 10.000 Kg	4,00 €
10.000 Kg à 25.000 Kg	5,50 €
25.000 Kg à 50.000 Kg	7,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les tarifs proposés à compter du 1er janvier 2026.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

<u>OBJET</u> : Achat terrain d'une contenance de 29 972 m2 pour l'accès et l'emprise de la station de Taussac.

Vu la modification parcellaire cadastral en date du 14/10/2025 établi par M. Pierre-Jean ALLO, Géomètre-Expert à Aurillac.

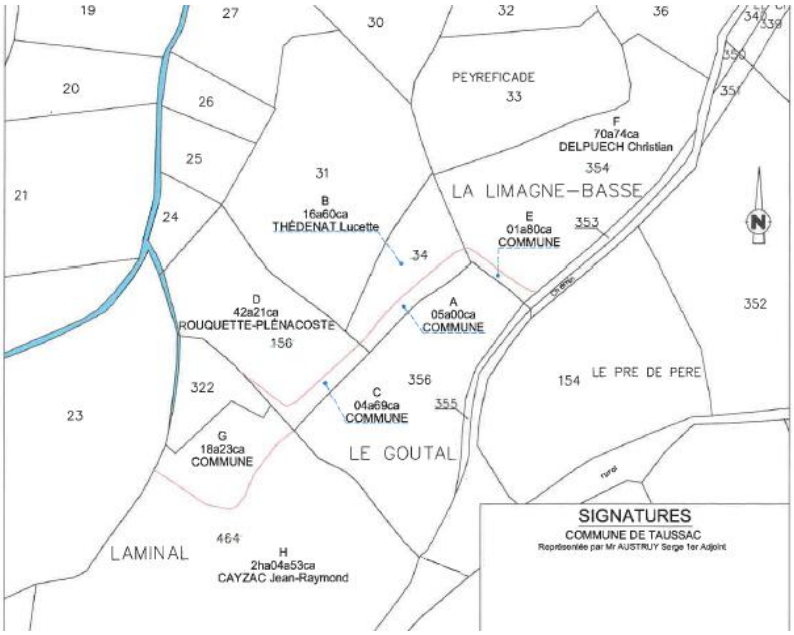

Monsieur CAYZAC Jean Raymond, Maire reconnu comme intéressé au regard de cet achat ne prend pas part au débat et au vote, et quitte la salle sans, bien entendu, donner procuration à un autre élu.

Monsieur le 1er adjoint indique que la réalisation de la station d'épuration par lit planté de roseaux nécessite l'achat des parcelles :

- L'accès à la station d'épuration de Taussac

  - Une partie de la parcelle 354 Section D, appartenant à Monsieur DELPUECH Christian pour une surface de 01a80ca (E)
  - Une partie de la parcelle 34 Section D, appartenant à Madame DOMERGUE Lucette pour une surface de 05a00ca (A)
  - Une partie de la parcelle 156 Section D, appartenant à Mr et Mme ROUQUETTE Gérard pour une surface de 04a69ca (C)

- -L'emprise pour la Station d'épuration de Taussac :

  - Une partie de la parcelle 464 Section D, appartenant à Mr CAYZAC Jean Raymond

pour une surface de 18a23ca (G)

Soit un total de 29a72ca soit 2 972 m2, pour l'accès et l'emprise de la Station.

Monsieur le 1er adjoint propose de fixer le prix d'achat à 7,50 euros TTC le mètre carré.

La Commune prend en charge les frais d'acte notarié.

La dépense sera imputée à l'article 2111-13 du budget assainissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à :

10 voix Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Accepte d'acheter la surface de 2 972 mètres carré, l'emprise de la station d'épuration et l'accès pour un montant total de 22.290 €.

- Monsieur DELPUECH Christian pour une surface de 01a80ca (E) soit 1.350 €
- Madame DOMERGUE Lucette pour une surface de 05a00ca (A) soit 3.750 €
- Mr et Mme ROUQUETTE Gérard pour une surface de 04a69ca (C) soit 3.517,50 €
- Mr CAYZAC Jean Raymond pour une surface de 18a23ca (G) soit 13.672,50 €

Autorise Monsieur Serge AUSTRUY, 1er Adjoint à exécuter la présente décision et à signer les documents afférents à cette même décision.

<u>OBJET</u> : Subvention exceptionnelle à l'association des éleveurs de race Aubrac.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la demande reçue par l'association des éleveurs de race Aubrac pour l'attribution d'une subvention, pour la réalisation d'une manifestation à Thérondels, le dimanche 02 novembre 2025.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 300 € (Trois €uros).

Après avoir ouïr cette proposition et à l'unanimité des présents, les membres adoptent.

L'imputation de cette subvention exceptionnelle de 300 € sera effectuée à l'article 65748 sur le budget primitif de la commune.

Le conseil municipal passe au vote :
Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

QUESTIONS DIVERSES

➢ M.A.M « La grange des Hirondelles » à Taussac.

La Maison d'Assistantes Maternelles "La grange des hirondelles" a ouvert ses portes le 1er septembre 2025.

Les assistantes maternelles Nadège et Florence accueillent aujourd'hui 7 enfants. Elles ont une place disponible.

Portes-ouvertes samedi 04 octobre, matin à la grange des hirondelles.
Nadège et Florence ont invité les enfants, parents, habitant(e)s du Carladez et élu(e)s pour visiter les locaux de la Maison d'Assistantes Maternelles de Taussac.
Toutes et tous ont apprécié cet espace fonctionnel joliment décoré en partageant une petite collation.
Merci à toutes et tous pour votre participation à cet événement !

Un article est paru sur Centre presse la semaine dernière.

➢ Ecole

Pour donner suite à la démission de Mme Béatrice CULAN, Mme Francine CARRIER assure les garderies du soir pour la période scolaire du 01 septembre 2025 au 04 juillet 2026.

Actuellement, l'effectif est de 14 élèves.

4 PS
1 MS
4 GS
5 CP

➢ Photovoltaïques sur atelier communal.

La commune de Taussac souhaite remplacer la couverture de son garage communal afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit.
La toiture actuelle est une toiture en plaques ondulées de fibres ciment.

Une consultation a été faite le 18 septembre 2025 à 4 entreprises.

Réponse souhaitée pour le 24 octobre 2025 au plus tard.

➢ Les colonnes aériennes « Ordures Ménagères ».

Les emplacements des colonnes ont été réalisés par les agents techniques.

Les colonnes aériennes ont été installées les 9 et 10 octobre les conteneurs actuels ont été enlevés, mardi 14 octobre.

La 1ère collecte est prévue, mardi 21 octobre.

Points de collecte :

- **Trionac - Campchès** « **<u>La Capelotte</u>** » :
  1 colonne aérienne O.M (Ordures Ménagères)
  1 colonne aérienne TRI
  1 colonne aérienne VERRE

- **<u>Peyrat- La Pesturie</u>** « Entrée du village en venant de Mur-de-Barrez » :
  1 colonne aérienne O.M (Ordures Ménagères)
  1 colonne aérienne TRI
  1 colonne aérienne VERRE

- **Pont Bascule** :

  1 colonne aérienne O.M (Ordures Ménagères)
  1 colonne aérienne TRI
  2 colonnes aériennes VERRE existantes

- **Masclat-Cros** :

  1 colonne aérienne O.M (Ordures Ménagères)
  1 colonne aérienne TRI
  1 colonne aérienne VERRE

- **Mayrinhac** :

  1 colonne aérienne O.M (Ordures Ménagères)
  1 colonne aérienne TRI
  1 colonne aérienne VERRE

- **Taussac** :
  - Route de Malcor : 1 colonne aérienne O.M (Ordures Ménagères)
    1 colonne aérienne TRI
  - Salle des fêtes : 1 colonne aérienne O.M (Ordures Ménagères)
    1 colonne aérienne TRI
    1 colonne aérienne VERRE
  - Cimetière : 1 colonne aérienne O.M (Ordures Ménagères)
    1 colonne aérienne TRI
    1 colonne aérienne VERRE

➢ Courrier de Mme Françoise TARRISSE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Mme Françoise TARRISSE, elle souhaite acquérir du terrain en face de sa grange 2066 Route de Masclat, régularisation.

M. ALLO, géomètre est passé semaine 40 pour prendre les mesures.

Dès réception du document d'arpentage, il faudra délibérer. A prévoir lors des prochains conseils.

➢ Carrière de Chaux

Nous avons reçu en mairie le 1er octobre, le responsable de la carrière de chaux située 1255 Route de l'Aveyron appartenant à la CADAC de Reilhac (15).

Cela fait plusieurs années qu'elle n'est plus fonctionnelle, ils ont un projet de réouverture du site.

M. le Maire émet un avis favorable sur la remise en état sous réserve de prévoir une attention particulière aux retournements des camions pour l'entrée et la sortie de la carrière.

➢ Pont Bascule

Dépenses				Recettes			
Désignation	**Nature**	**Date**	**Montant**	**Désignation**	**Date**	**Espèces**	**Badges**
Déficit exercice				**Excéd. Exercice Préc**		871,41	
ACT	vérification périodique	31/07/2025	1 210,80	Divers	09/04/2025	148,00	
				//	30/09/2025	345,00	
Laurent BERTHOU	2 heures (badges, entretien,…)		38,61	//	30/09/2025		1 800,50
Groupama	Assurance		53,76				
					S/Total	1 364,41	1 800,50
					Total	3 164,91	
				Participation Cnes	**Date**	Montant	
				Brommat		0,00	
				Lacroix		0,00	
				Mur de Barrez		0,00	
				Murols		0,00	
				Thérondels		0,00	
					Total	0,00	
		Total	**1 303,17**				
		Solde =	**1 861,74**				

➢ Point sur les travaux en cours

Les travaux de rénovation de la salle des fêtes et du local vétérinaire suivent leurs cours.

➢ Eglise de Peyrat

L'association a prévu une réunion la semaine prochaine.

L'état de l'église se dégrade depuis quelques années, fissures, affaissement du dallage, des traces d'humidité….

En 2017, un diagnostic Géotechnique

En 2024, rapport d'expertise. Présence d'argiles gonflantes dans le sol et des mouvements du sol liés à la sécheresse peuvent effectivement expliquer l'affaissement et le basculement de la maçonnerie de la chapelle et de la façade de l'entrée.

M. Philippe BADUEL a pris contact avec un avocat.

L'avocat a pris contact avec M. le Maire et adjoints pour établir un dossier pour faire une demande de catastrophe naturelle.

➢ Petit journal

M. Philippe GALTIER a demandé un devis à Mylène pour la création/ mise en place + impression. Elle doit envoyer sa proposition la semaine prochaine.
La commission va se réunir pour préparer le petit journal.
La parution de ce journal se fait uniquement une fois par an.

Pour le 7ème numéro du petit journal de Taussac, à sortir en janvier 2026, et comme chaque année il a été demandé les articles aux associations et photographies à retourner avant le **14 novembre 2025** par mail à **mairie@taussac.fr.**

Le petit journal de Taussac sera **distribué en boîtes aux lettres**, à l'ensemble des habitants de la Commune.

Le journal de la Commune est aussi disponible :

A l'accueil de la Mairie en édition papier,
Disponible en ligne, sur le site Internet de la Mairie, en version consultable et /ou téléchargeable au format PDF.

➢ Composition du conseil communautaire de la communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Monsieur le maire informe son conseil qu'il a reçu hier l'arrête de la Préfecture fixant le nombre et la répartition des sièges en application des règles du droit commun entre les Communes membres de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

L'accord local doit être décidé par les 2/3 des conseils municipaux.

7 Communes « Campouriez, Cassuéjouls, Florentin-la-Capelle, Mur-de-Barrez, Taussac et Thérondels » se prononçant sur le nombre et la réparation des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et fixant l'effectif total du conseil communautaire et sa répartition dans le cadre d'un accord local à 38 sièges.

Montézic se prononçant sur l'accord local à 35 sièges.

Le carladez a un siège supplémentaire à Lacroix-Barrez

➢ Communauté de Communes A.C.V.

M. le Maire informe que la prochaine séance du Conseil communautaire est mardi 21 octobre 2025 à Lacroix-Barrez.

Il souhaiterait connaitre l'avis de son conseil sur un point qui est à l'ordre du jour :

Présentation, examen et mise au vote de la modification des statuts visant à intégrer en compétence communautaire la station de Laguiole.

M. le Maire va s'abstenir.

La Dotation de Solidarité Communautaire 2025 est de 38 353 € pour l'année 2024 la Commune a reçu 26 801 €.

La séance est levée à 22h30